

SDDF – Kit contractuel (Assureurs / ARS)

Version : v1.1 — Date : 21/02/2026

Consolidation du kit contractuel SDDF (calibrage gouvernance du risque : assureurs / ARS).

Référence	Document
DOC-01	Charte de traçabilité documentaire
DOC-02	Convention-cadre (périmètre technique de fabrication)
DOC-03	Modèle d'avenant
DOC-04	Protocole de fin de relation
DOC-05	Annexe RGPD
DOC-06	Annexe Assurance

DOC-01 — Charte de traçabilité documentaire

Clause d'exclusion (fabrication uniquement) :

- Le Denturiste intervient exclusivement dans un périmètre technique de fabrication.
 - Il n'effectue aucun diagnostic, aucune prescription, aucun acte de soins ni traitement.
 - Lorsque la situation requiert un diagnostic, une prescription, une décision thérapeutique ou un acte de soins, l'orientation est réalisée vers un professionnel habilité.
 - La relation contractuelle vise la traçabilité, la conformité documentaire, la qualité de fabrication et la gouvernance du risque.
-
- Règles minimales de traçabilité, versioning, conservation, archivage, preuve (auditabilité).
 - Conservation recommandée : 10 ans après fin de relation (sauf règle supérieure).
 - Gestion des incidents et actions correctives ; avenant obligatoire en cas de changement de périmètre.

DOC-02 — Convention-cadre (périmètre technique de fabrication)

Clause d'exclusion (fabrication uniquement) :

- Le Denturiste intervient exclusivement dans un périmètre technique de fabrication.
- Il n'effectue aucun diagnostic, aucune prescription, aucun acte de soins ni traitement.
- Lorsque la situation requiert un diagnostic, une prescription, une décision thérapeutique ou un acte de soins, l'orientation est réalisée vers un professionnel habilité.
- La relation contractuelle vise la traçabilité, la conformité documentaire, la qualité de fabrication et la gouvernance du risque.

- Définitions explicites : fabrication vs diagnostic/prescription/soins (hors périmètre).
- Organisation, SLA, qualité, non-conformités, assurance, RGPD, auditabilité.
- Rappel : aucune délégation d'actes de soins ; orientation vers professionnels habilités si besoin.

DOC-03 — Modèle d'avenant

Clause d'exclusion (fabrication uniquement) :

- Le Denturiste intervient exclusivement dans un périmètre technique de fabrication.
- Il n'effectue aucun diagnostic, aucune prescription, aucun acte de soins ni traitement.
- Lorsque la situation requiert un diagnostic, une prescription, une décision thérapeutique ou un acte de soins, l'orientation est réalisée vers un professionnel habilité.
- La relation contractuelle vise la traçabilité, la conformité documentaire, la qualité de fabrication et la gouvernance du risque.
- Formalise toute modification : périmètre, SLA, qualité, RGPD, assurance, conditions financières.
- Rappel explicite du périmètre fabrication uniquement.

DOC-04 — Protocole de fin de relation

Clause d'exclusion (fabrication uniquement) :

- Le Denturiste intervient exclusivement dans un périmètre technique de fabrication.
- Il n'effectue aucun diagnostic, aucune prescription, aucun acte de soins ni traitement.
- Lorsque la situation requiert un diagnostic, une prescription, une décision thérapeutique ou un acte de soins, l'orientation est réalisée vers un professionnel habilité.
- La relation contractuelle vise la traçabilité, la conformité documentaire, la qualité de fabrication et la gouvernance du risque.
- Continuité documentaire, restitution/archivage (preuve), purge RGPD, facturation finale.
- Accusé de réception + registre/hachage (option).

DOC-05 — Annexe RGPD

Clause d'exclusion (fabrication uniquement) :

- Le Denturiste intervient exclusivement dans un périmètre technique de fabrication.
 - Il n'effectue aucun diagnostic, aucune prescription, aucun acte de soins ni traitement.
 - Lorsque la situation requiert un diagnostic, une prescription, une décision thérapeutique ou un acte de soins, l'orientation est réalisée vers un professionnel habilité.
 - La relation contractuelle vise la traçabilité, la conformité documentaire, la qualité de fabrication et la gouvernance du risque.
-
- Rôles RGPD à qualifier ; finalités, minimisation, sécurité, conservation/purge, violations.
 - Mesures minimales : accès nominatif, transferts sécurisés, logs, sauvegardes.

DOC-06 — Annexe Assurance

Clause d'exclusion (fabrication uniquement) :

- Le Denturiste intervient exclusivement dans un périmètre technique de fabrication.
- Il n'effectue aucun diagnostic, aucune prescription, aucun acte de soins ni traitement.
- Lorsque la situation requiert un diagnostic, une prescription, une décision thérapeutique ou un acte de soins, l'orientation est réalisée vers un professionnel habilité.
- La relation contractuelle vise la traçabilité, la conformité documentaire, la qualité de fabrication et la gouvernance du risque.
- Attestations, périmètre couvert, obligations d'information, gestion des incidents et preuves.
- Non-renonciation : pas d'obligation de garantie au profit de l'autre partie.